

**ARRETE n° 2020-75 RELATIF AU RENOUELEMENT PARTIEL
DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'UFR
ESTHUA, TOURISME ET CULTURE**

**Collège des usagers
Mardi 13 octobre 2020**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu les statuts de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture modifiés par le Conseil d'Administration le 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections pour le renouvellement des représentants du collège des usagers au Conseil d'UFR ESTHUA, Tourisme et culture.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN

2.1 – Site d'Angers

Le scrutin aura lieu **le mardi 13 octobre 2020 de 9h à 17h** dans le hall de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture située 7 allée François Mitterrand à ANGERS.
Pour les usagers du site d'Angers.

2.2 – Site de Cholet

Le scrutin aura lieu **le mardi 13 octobre 2020 de 9h à 16h** dans le hall du Campus universitaire de Cholet situé 2 boulevard Pierre Lecoq à CHOLET.
Pour les usagers du site de Cholet.

2.3 – Site de Saumur

Le scrutin aura lieu **le mardi 13 octobre 2020 de 9h à 16h** dans le bureau au rez-de-chaussée du Château Reine de Sicile - Campus universitaire de Saumur – situé 14 bis rue Montcel à SAUMUR.
Pour les usagers du site de Saumur.

2.3 – Site des Sables d’Olonne

Le scrutin aura lieu **le mardi 13 octobre 2020 de 9h à 16h** dans le bureau de vote situé à l’institut supérieur du tourisme 45 TER ancienne rue de la Sous-Préfecture – Bâtiment B – RDC - Secrétariat
Pour les usagers du site des Sables d’Olonne.

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants sont à pourvoir.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure sur une liste électorale.

Nul ne peut être électeur dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Le Président de l’Université établit une liste électorale par collège.

L’inscription sur les listes électorales est faite d’office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l’Université.

Nul ne peut disposer de plus d’un suffrage.

Sont électeurs:

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants **et qu'ils en fassent la demande.**

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le mercredi 7 octobre 2020 auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l’Université d’Angers :

Bureau 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59/22.10

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

<p>Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l’UFR ESTHUA Tourisme et Culture le mardi 22 septembre 2020 au plus tard.</p>
--

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette demande doit être adressée à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l’Université d’Angers :**

Bureau 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59/22.10

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le lundi 28 septembre 2020.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans **un délai de deux jours francs** à compter de l'information du candidat. A l'expiration de ce délai, le Président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Nul ne peut être éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats (annexe 1) originales comportant le nom d'un délégué de liste qui est également candidat, doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées, avec accusé de réception, auprès de :

- **Sylvie DURAND**, Directrice des services, bureau 201 - 7 allée François Mitterrand - 49004 Angers - 02 44 68 81 06 - sylvie.durand@univ-angers.fr
- **Carine PRISSET**, Assistante de direction, bureau 203 - 7 allée François Mitterrand - 49004 Angers - 02 44 68 81 64 - carine.prisset@univ-angers.fr

Chaque liste doit être accompagnée **d'une déclaration de candidature originale signée par chacun des candidats (annexe 2)** ainsi que **d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, du certificat de scolarité.**

Chaque liste doit obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste. Par exemple, une liste de 7 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit :

Femme
/Homme
/Femme
/Homme
/Femme
/Homme
/Femme

ou

Homme
/Femme
/Homme
/Femme
/Homme
/Femme
/Homme

Les listes peuvent porter mention de l'appartenance syndicale des candidats ou du (des) soutien(s) dont ils bénéficient justifiés **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (**annexe 3**).

Les listes de candidats accompagnées des actes de candidatures doivent être déposés au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. **Soit au minimum 4 candidats et au maximum 8 candidats par liste.**

Seuls les noms et prénoms des candidats doivent figurer sur la liste sans mention de membres *titulaires ou suppléants*.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h** en même temps que les candidatures et transmise sous format électronique à :

- **Sylvie DURAND**, Directrice des services, bureau 201 - 7 allée François Mitterrand - 49004 Angers - 02 44 68 81 06 - sylvie.durand@univ-angers.fr
- **Carine PRISSET**, Assistante de direction, bureau 203 - 7 allée François Mitterrand - 49004 Angers - 02 44 68 81 64 - carine.prisset@univ-angers.fr

Les listes et les professions de foi seront affichées dans les locaux de l'ESTHUA, **dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2020.**

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection des représentants des usagers a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix

recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 9 octobre 2020 à 16h00 à :**

- **Sylvie DURAND**, Directrice des services, bureau 201 - 7 allée François Mitterrand - 49004 Angers - 02 44 68 81 06 - sylvie.durand@univ-angers.fr
- **Carine PRISSET**, Assistante de direction, bureau 203 - 7 allée François Mitterrand - 49004 Angers - 02 44 68 81 64 - carine.prisset@univ-angers.fr

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote seront de couleur rose et les enveloppes électorales seront de couleur rose pour le collège des usagers.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote **jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 12 octobre 2020**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Bureau de vote	Personnes responsables	Lieux	Jours/Horaires
UFR ESTHUA, Tourisme et culture - Angers	Directrice des services : Sylvie DURAND	Bureau 201	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
	Assistante de Direction : Carine PRISSET	Bureau 203	
ESTHUA site de Saumur	Claudie ROULLEAU	Campus de Saumur Château de la Reine de Sicile 14 bis rue Montcel service scolarité RDC	Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et e 14h à 17h
ESTHUA Site des Sables d'Olonne	Secrétariat Frédérique JAUNATRE	IST 45 rue de l'ancienne sous-préfecture-les Sables d'Olonne	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
Domaine universitaire de Cholet	Mme Monique CHARRIER		Tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, **au site d'Angers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture - 7 allée François Mitterrand - 49035 Angers Cedex, le soir même du scrutin :**

les listes d'émargement

- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 13 octobre 2020 à 17h, après la fermeture du scrutin, dans les locaux du site d'Angers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 16 octobre 2020.

ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé le 17/09/2020

Affiché et mis en ligne le 17/09/2020

LISTES DE CANDIDATS ELECTIONS AU CONSEIL D'UFR ESTHUA, TOURISME ET CULTURE <u>13 OCTOBRE 2020</u> <u>Coll�ge des usagers</u>
A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.

Nom de la liste :

Nom et Pr nom des candidats.

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)
- 6)
- 7)
- 8)

D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail).....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

** La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur www.cnil.fr

<p>ACTE DE CANDIDATURE ELECTIONS AU CONSEIL D'UFR ESTHUA, TOURISME ET CULTURE <u>13 OCTOBRE 2020</u> <u>Coll�ge des usagers</u></p>
<p>A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.</p>

Je soussign .e

Adresse personnelle

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

D clare  tre candidat.e aux  lections au Conseil D'UFR Esthua Tourisme et Culture.

Pour le coll ge des usagers

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la candidature (produire attestation de soutien) :

.....

Le

(Signature)

** La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur www.cnil.fr

DECLARATION DE SOUTIEN � UNE CANDIDATURE ELECTIONS CONSEIL D'UFR ESTHUA, TOURISME ET CULTURE <u>13 OCTOBRE 2020</u> <u>Coll�ge des usagers</u>
A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h.

Je soussign e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature.....

Candidat.e   l' lection au Conseil d'UFR ESTHUA, Tourisme et culture qui se d roulera le mardi 13 octobre 2020, en ce qui concerne le coll ge des usagers.

A..... le

Signature originale

** La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur www.cnil.fr.